



## Commission Nationale d'Aide et de Contrôle de Gestion (CNACG)

Issy les Moulineaux, le 22 février 2008,

A l'attention de tous les Présidents des groupements sportifs, les Experts-Comptables et/ou Commissaires aux Comptes des clubs évoluant en Ligue Magnus, Division 1 et Division 2.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 9 du règlement de la CNACG pour la saison 2007/2008 en vigueur consultable sur le site internet fédéral, la CNACG a élaboré le présent cahier des charges, fixant les conditions d'examen de la situation financière des clubs.

Nous vous rappelons les compléments qui ont été entérinés par le Comité Directeur de la saison dernière et qui restent inchangés cette saison, à savoir :

- Une attestation devra être dûment remplie, signée et cachetée par l'expert-comptable du club certifiant les données précisées dans le tableau de la masse salariale, selon le modèle fourni en annexe 5.
- Le tableau Excel, avec le budget prévisionnel, le réalisé et le budget de l'année suivante, sera obligatoirement validé et transmis par l'expert comptable du club, ou à défaut par son commissaire aux comptes. Documents à transmettre dans le cas où le budget global du club dépasse les 300.000 euros de recettes annuelles.
- Le tableau Excel sera complété par un tableau de ventilation des subventions, également à valider par l'expert comptable.
- Possibilité pour la CNACG de saisine de la Commission de discipline au cas où un joueur n'honorerait pas une sélection, avec risque éventuel pour le club de voir le plafonnement autorisé de la masse salariale révisé.

Par rapport au document transmis la saison dernière, la CNACG a souhaité apporter une modification qui a été entérinée par le Bureau Directeur du 20 février 2008, à savoir :

- Le montant du plafond de la masse salariale a été réévalué de 2% pour les Divisions 1 et 2 ;
- La majoration de la masse salariale qui était de 7.500€ par espoir « utilisé » avec un plafonnement de quatre espoirs, passe désormais à une majoration de 10.000€ par espoir « utilisé » plafonné au nombre de cinq espoirs.

Vous trouverez ce document en Annexe 1 au présent courrier. Les modalités de transmission des informations sont explicitées dans l'annexe 2.



Je profite de la présente note pour vous **rappeler les points suivants** :

- Les engagements de bénéficiaires comptables, déterminés par les clubs ou imposés par nos soins, feront l'objet d'un suivi rigoureux de la part de la CNACG lors de la prochaine validation ;
- Les dates de clôture des comptes annuels doivent être harmonisées à la date du 30 Avril ;
- Toutes les sommes versées par votre club, **à quelque titre que ce soit et pour quelque fonction que ce soit**, à une personne ayant figuré sur les feuilles de match en qualité de joueurs, quel que soit le nombre de matchs auquel cette personne a participé, doit intégralement entrer dans le calcul de la masse salariale joueurs ;
- Selon le décret n°2001-428 du 4 septembre 2001, « *La délibération attribuant une subvention à une association ou une société visée aux articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 122-12, L. 122-14 à L. 122-18 du code du sport précise la saison sportive au titre de laquelle cette subvention est accordée* ». Toutefois, les collectivités locales ne respectant pas forcément ce texte, il en résulte certaines divergences dans l'enregistrement des subventions. Un détail de la ventilation prorata temporis est donc demandé à l'ensemble des clubs et figurera dans le tableau CNACG.

Pour toute information complémentaire relative à ce cahier des charges, je vous invite à adresser un courriel à l'adresse suivante [e.chenevier@ffhg.eu](mailto:e.chenevier@ffhg.eu).

Dans l'attente, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de mes salutations distinguées.

Bernard BOURANDY  
Président CNACG



## ANNEXE 1 : Calendrier de dépôt des documents

### Dates fixes :

DATE LIMITE	DOCUMENTS
29 Février 2008	Copie de la <b>DADS 1</b> ( <i>Il s'agit de l'imprimé envoyé à l'URSSAF et aux Impôts le 31 janvier de chaque année et qui recense l'ensemble des salaires versés sur l'année civile. La personne chargée de l'établissement des payes et des charges sociales n'aura aucune difficulté à vous la transmettre en février.</i> )
31 Mars 2008	<b>Attestations des impôts et des organismes sociaux</b> ( <i>Il s'agit des attestations à demander à la recette des impôts et aux organismes sociaux (Urssaf, Assedic, Caisse de retraite), certifiant que votre club est bien à jour du dépôt des déclarations et du paiement des cotisations. Il ne s'agit en aucun cas de la copie des déclarations envoyées aux organismes.</i> )
15 Juin 2008	<b>Tableau CNACG<sup>1</sup></b> sous format EXCEL, validé par l'expert comptable dans le cas où le budget global du club excède 300.000€, avec rappel du prévisionnel de la saison, le réalisé sur la saison terminée (dont la masse salariale définitive de la saison 2007-2008), et le prévisionnel sur la saison 2008-2009, avec le tableau des subventions.  <b>Comptes annuels</b> arrêtés par votre expert comptable ou à défaut validés par votre commissaire aux comptes ( <i>plaquette complète avec détail des comptes, une simple liasse fiscale ne sera plus acceptée</i> )
31 Août 2008	<b>Tableau prévisionnel de la masse salariale</b> détaillée par joueur pour la saison 2008-2009
15 Novembre 2008 <sup>2</sup>	<b>Tableau révisé de la masse salariale*</b> détaillée par joueur pour la saison 2008-2009 en fonction des derniers recrutements.

\* Attestation à fournir dûment remplie par l'expert comptable selon le modèle de l'annexe 5

**Article 13 du règlement de la CNACG : Sanction en cas de retard : 100 € par jour.**

<sup>1</sup> Ce tableau vous sera adressé ultérieurement par courriel

<sup>2</sup> Cette date est susceptible de modification. Elle est en fait fixée au lendemain de la date de clôture des mutations



## ANNEXE 1 suite

### Dates variables

DATE LIMITE	DOCUMENTS
Sous 15 jours	Copie des <b>notifications de redressements fiscaux ou sociaux</b> après réception ( <i>Selon les termes de l'article 10 du règlement CNACG, tous les clubs doivent communiquer à la CNACG toutes les mesures de procédure judiciaire éventuelles, les amendes reçues pour infraction à la législation, tous les contrôles fiscaux et/ou sociaux dont ils feraient l'objet. Nous vous demandons de nous communiquer les notifications, et non pas les appels de paiement découlant de ces notifications.</i> )
6 mois après la date de clôture de l'exercice	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Rapport général</b> du Commissaire aux comptes (avec les comptes certifiés)</li><li>- <b>Rapport spécial</b> du Commissaire aux comptes</li></ul>

**Article 13 du règlement de la CNACG : Sanction en cas de retard : 100 € par jour**



## ANNEXE 2 - Modalités de transmission des documents

Les envois des documents demandés aux 15 Juin, 31 Août et 15 Novembre doivent se faire uniquement sous format électronique par un Fichier Excel joint au mail, **transmis uniquement par l'expert comptable (ou à défaut le commissaire aux comptes) validant de ce fait les informations indiquées dans l'ensemble du document transmis.**

La transmission se fera uniquement aux adresses suivantes :

Titre du message : Ville, Nom et Division du club

Adresse mail : [e.chenevier@ffhg.eu](mailto:e.chenevier@ffhg.eu)

Transmission papier pour tout autre document :

Fédération Française de Hockey sur Glace  
CNACG  
36 Bis Rue Roger SALENGRO  
92130 ISSY LES MOULINEAUX

**⚠ Tout envoi ne remplissant pas les conditions précitées dans cette annexe 2 ne sera pris en compte**



## ANNEXE 3 - Détail des subventions figurants aux comptes annuels

Pour chaque subvention reçue de la part de l'état ou d'une collectivité locale, le tableau suivant devra être renseigné :

<b>Collectivité</b>			
<b>Date d'attribution</b>			
<b>Période spécifiée dans la convention</b>			
<b>Total de la subvention</b>			
<b>Détail des paiements reçus dans l'exercice</b>			
<b>Total du produit constaté sur l'exercice</b>			
<b>Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice</b>			
<b>Total inscrit en Produits Constatés d'Avance</b>			

### Exemple

Collectivité	Mairie	Département	Région
Date d'attribution	01/12/2006	07/03/2007	31/05/2006
Période spécifiée dans la convention	Année civile	Année civile	Saison sportive
Total de la subvention	80.000	15.000	30.000
Détail des paiements reçus dans l'exercice	28/02/07 = 20.000 30/04/07 = 20.000	0	31/08/06 = 30.000
Total du produit constaté sur l'exercice	26.666 (80.000 x 4/12)	5.000 (15.000 x 4/12)	30.000
Total du produit à recevoir à la fin de l'exercice	40.000	15.000	0
Total inscrit en Produits Constatés d'Avance	53.334 (80.000 x 8/12)	10.000 (15.000 x 8/12)	0



## ANNEXE 4<sup>3</sup> - Rappel des plafonds salariaux en vigueur en 2007/2008

### CI-DESSOUS LES 3 CRITERES A RESPECTER EN MATIERE DE MASSE SALARIALE :

En ce qui concerne les emplois JEUNES, il sera tenu compte de la subvention de la CNASEA dans le calcul de la masse salariale maximum.

- 1) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en montant doit être inférieur à la somme maximum définie par division :

	<b>Ligue Magnus</b>	<b>D1</b>	<b>D2</b>
<b>Total Chapitre 1.1 du tableau Cnacg</b>	470 K€ + Majoration espoirs voire ci-après	240 K€	120 K€

- 2) Le Total de la **masse salariale JOUEURS** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	<b>Ligue Magnus</b>	<b>D1</b>	<b>D2</b>
<b>Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7</b>	55%	50%	45%

- 3) Le Total de la **masse salariale CLUB** en regard du **Total des Produits Club** ne doit pas excéder les pourcentages (%) suivants :

	<b>Ligue Magnus</b>	<b>D1</b>	<b>D2</b>
<b>Total Chapitre 1.1 / Total Chapitres 5+6+7</b>	67%	60%	60%

Par ailleurs, deux abattements sont prévus pour l'emploi de joueurs évoluant dans leur équipe nationale seniors et de diplômés BEES1 et BEES2 (voir ci-après).

<sup>3</sup> Annexe pouvant être révisée par la CNACG puis validée par le Bureau Directeur



## MAJORATION « ESPOIRS » LIGUE MAGNUS :

Le plafond de la masse salariale est désormais majoré de 10.000 euros par espoir "utilisé", plafonné au nombre de cinq espoirs.

Le calcul est établi **en fin de saison** sur la base du **nombre de matchs joués par tous les joueurs espoirs sur la saison, divisé par le nombre de matchs disputés par le club.**  
(Ci-dessous saison 2006-2007)

Club	Nombre de Matches	Nombre d'espoirs utilisés	Nombre cumulé de matchs joués par espoirs	Nombre	Nombre retenu	Majoration	Plafond
Amiens	36	10	185	5,139	4,000	31 500	501 500
Angers	39	3	87	2,231	2,231	17 567	487 567
Anglet	35	9	101	2,886	2,886	22 725	492 725
Briançon	42	5	128	3,048	3,048	24 000	494 000
Caen	31	11	197	6,355	4,000	31 500	501 500
Chamonix	34	16	342	10,059	4,000	31 500	501 500
Dijon	34	4	99	2,912	2,912	22 930	492 930
Epinal	35	5	71	2,029	2,029	15 975	485 975
Grenoble	46	8	170	3,696	3,696	29 103	499 103
Mont Blanc	32	15	291	9,094	4,000	31 500	501 500
Morzine	45	1	16	0,356	0,356	2 800	472 800
Rouen	43	10	249	5,791	4,000	31 500	501 500
Strasbourg	31	3	64	2,065	2,065	16 258	486 258
Villard	41	6	87	2,122	2,122	16 710	486 710

**DECOTE POUR EMPLOI DE JOUEURS SELECTIONNES EN EQUIPE NATIONALE SENIOR : (LICENCIES EN 2007-2008)**

Nom	Prénom	Club 07/08	Pontebba	Asnières	Budapest	Nagano	Asnières	Mont Blanc	Prepa Mondial	Mondial	Total
Dates			28/08-4/09/06	02-05/10/06	6-13/11/06	10-18/12/06	15-18/01/07	6-12/02/07	1-9/04/07	10-23/04/07	
<b>JOURS</b>	Journées dont 29 jours hors saison		<b>7</b>	<b>4</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>13</b>	<b>58</b>
BACHET	Vincent	AMIENS	7	4	7	8	3	7	9	13	58
DIEUDEFAUVEL	Benjamin	AMIENS		4		8	3	7			22
GRAS	Laurent	AMIENS	7	4	7		3	7	9	13	50
MACREZ	Landry	AMIENS		4	7		3		9	13	36
MARCOS	Elie	AMIENS		4							4
MARCOS	Julian	AMIENS									0
ROUSSEL	Thomas	AMIENS		4	7		3				14
DERMIGNY	Sébastien	BRIANCON		4							4
CHAUVEL	Brice	CAEN	7		7	8	3				25
PAIN	Erwan	CHAMONIX	7	4	7	8		4			30
LEFEBVRE	Alexandre	DIJON		4	7		3				14
AMAR	Baptiste	GRENOBLE	7		7	8	3	7	9	13	54
BONNARD	Jeff	GRENOBLE	7	4	7	8	3	7	9	13	58
FEHRI	Eddy	GRENOBLE	7	4	7	8	3	7	9	13	58
HECQUEFEUILLE	Kevin	GRENOBLE	7	4	7	8	3	7	9	13	58
TARTARI	Christophe	GRENOBLE					3				3
TREILLE	Sacha	GRENOBLE						7	9	13	29
BRODIN	Mickael	MORZINE	7	4							11
LEBEY	Julien	MORZINE					3				3
POUSSET	Nicolas	MORZINE					3		9	13	25
ROZENTHAL	Francois	MORZINE		4	7	8	3		9	13	44
ROZENTHAL	Maurice	MORZINE	7	4	7	8					26
TARDIF	Luc Jr	MORZINE	7	4	7	8		7	9	13	55
ZWIKEL	Jonathan	MORZINE		4	7	8	3	7	9	13	51
MASSON	Clément	Mt BLANC	7	4	7	8	3		9	13	51
SUBIT	Sébastien	Mt BLANC									0
DESROSIERS	Julien	ROUEN	7	4	7	8	3	3	9	13	54
LEMOINE	Tristan	ROUEN					3				3
QUESSANDIER	Benoit	ROUEN	7			8		7	9	13	44
BARIN	Stéphane	VILLARD							9	13	22
FAVARIN	Nicolas	VILLARD		4							4
FLEURY	Damien	VILLARD	7	4		8		5			24
PAPA	Cyril	VILLARD					3				3

Le club employeur peut déduire de sa masse salariale pour le calcul du plafonnement une somme, définie pour chaque joueur ayant participé la saison précédente à des regroupements de son équipe nationale et calculée en fonction de son contrat de travail signé avec le club employeur pour la saison à venir.

En cas de réponse négative d'un joueur à une convocation en Equipe de France : voir règlement des activités sportives.



Le club demandant une autorisation de dépassement de la masse salariale pour la saison 2008/2009 devra donc fournir pour le 15 juin 2008 un calcul détaillé pour chaque joueur avec :

- le détail des jours durant lesquels il a été mis à disposition de son équipe nationale durant la saison 2006/2007 ;
- le contrat de travail pour la saison à venir ;
- les éléments justificatifs de la valorisation des avantages en nature prévus au dit contrat.

Votre calcul sera ainsi soumis à l'appréciation de la CNACG et son montant définitif pourra faire l'objet d'un débat contradictoire.

Par contre, la CNACG, avec l'accord du Bureau Directeur de la FFHG, conditionne expressément l'application de cette mesure au respect des engagements financiers pris par le club.

#### **MAJORATION POUR FORMATION DES CADRES :**

Les clubs formant des jeunes et rétribuant pour cela des joueurs de leur équipe senior peuvent avoir droit à une majoration, dans le cadre du plafond de la masse salariale.

**Cela suppose bien entendu que la structure juridique de l'équipe senior et des jeunes soit la même et que le joueur soit titulaire d'un diplôme d'état.**

Le club demandeur devra ainsi fournir une demande écrite à la CNACG avec les pièces suivantes :

- copie du ou des contrats de travail du joueur concerné ;
- copie du diplôme d'état ;
- détail du calcul du coût annuel du joueur.

Le dépassement sera autorisé, toujours en fonction du respect des engagements financiers pris par le club envers la CNACG, à hauteur de :

- 20 % du coût global pour un titulaire de BEES 1 ;
- 30 % du coût global pour un titulaire de BEES 2.

#### **Exemples :**

**1 :** Joueur titulaire du BEES1 ayant touché sur la saison un salaire brut de base de 16.000 €, avec 5.000 € de primes de matchs, 45% de charges sociales, des avantages en nature (appartement, voiture) valorisés à 10.000 €

Coût total annuel : 40.450 € (16.000 + 5.000 + 45% de 21.000 + 10.000)

Part allouée au hockey mineur : 40.450 x 20% = 8.090 €



**2 :** Entraîneur titulaire du BEES2 rémunéré 24.000 €, 45% de charges sociales, mais qui pour des problèmes d'effectif joue 1 ou 2 matchs dans la saison. Aujourd'hui, il compte à 100% dans la masse salariale. Demain, la part allouée à la masse salariale joueurs sera réduite de :  $(24.000 + 45\% \text{ de } 24.000) \times 30\% = 10.440 \text{ €}$

**3 :** Idem exemple 1 mais la structure gérant le hockey mineur est une structure juridique différente.

Part allouée au hockey mineur : 0 €

**4 :** Joueur de l'équipe seniors, titulaire d'un emploi jeune au titre d'entraîneur des équipes mineures. Son coût total annuel est de 15.000 € diminué de 10.000 d'aides directes reçues.

Part allouée au hockey mineur :  $5.000 \times 20\% = 1.000 \text{ €}$

**⚠ Attention une subvention allouée par une collectivité locale ou par exemple la DDJS n'est pas une aide directement rattachée au salaire.**



## ANNEXE 5 - Attestation à remplir par l'expert-comptable du club

Je soussigné(e), .....(nom-prénom), Expert comptable  
du groupement sportif ....., gérant l'équipe évoluant au sein  
du Championnat de France de Hockey sur Glace de ..... (division) pour la saison  
sportive 2007/2008, atteste par la signature du présent document, que le tableau de la masse  
salariale défini par le cahier des charges de la CNACG pour la saison en cours et fourni dûment  
rempli à la Commission, comporte bien l'intégralité des sommes versées à la liste des joueurs  
ayant figuré sur une feuille de match de la saison sportive 2007/2008.

Cette liste des personnes concernées m'a bien été fournie par la Fédération Française de  
Hockey sur Glace et toutes les sommes versées sur l'exercice écoulé, **à quel titre que ce  
soit**, indirectement ou non aux personnes listées, ainsi que toutes les charges sociales et  
fiscales afférentes aux sommes versées, ont bien été prises en compte.

Fait à ....., le .....

Cachet du Cabinet d'expertise comptable

Signature de l'Expert Comptable  
(Nom et Prénom)